



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/17796*
6 février 1986
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Conco, Emirats arabes unis, Ghana, Madagascar et
Trinité-et-Tobago : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Avant examiné la question visée dans le document S/Agenda/2651,

Avant pris acte du contenu de la lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne (S/17788),

Avant entendu la déclaration du représentant de la République arabe syrienne concernant l'acte de détournement d'avion et de piraterie aérienne perpétré par les forces aériennes israéliennes contre un avion civil libyen dans l'espace aérien international,

Considérant que les actes de détournement d'aéronefs ou d'autre inférence illicite dans les liaisons aériennes civiles mettent en danger la vie et la sécurité des passagers et des membres de l'équipage,

Considérant que cet acte des forces aériennes israéliennes constitue une inférence grave dans l'aviation civile internationale et une menace pour la paix et la sécurité internationales,

Considérant qu'un tel acte viole les dispositions des conventions internationales garantissant la sécurité de l'aviation civile,

1. Condamne Israël pour avoir intercepté et dérouté par la force l'avion civil libyen dans l'espace aérien international et avoir ensuite détenu ledit avion;

2. Considère que cet acte commis par Israël constitue une violation grave des principes du droit international, en particulier des dispositions pertinentes des conventions internationales sur l'aviation civile;

3. Demande à l'Organisation de l'aviation civile internationale de tenir dûment compte de la présente résolution lorsqu'elle examinera les mesures à prendre pour protéger l'aviation civile internationale contre de tels actes;

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

4. Demande à Israël de s'abstenir désormais de tout acte mettant en danger la sécurité de l'aviation civile internationale et l'avertit solennellement que, si de tels actes se répètent, il envisagera de prendre les mesures voulues pour faire appliquer ses résolutions.

